

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
DRH	2023	06	4297

## ARRETE MUNICIPAL

<b>SERVICE/DIRECTION :</b> GAP/DRH VB 001908	<b>OBJET :</b> PERSONNEL COMMUNAL DELEGATION DE SIGNATURE  <b>Madame MERLE Aurore</b> Adjoint Technique Principal de 2ème Classe
---	--

**Le Maire de la Ville de Nîmes,**

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU l'article R 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

### ARRETE

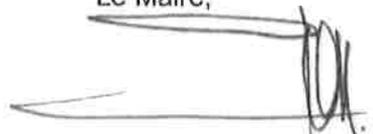
**ARTICLE 1 :** A compter du 01/07/2023, Monsieur Jean-Paul FOURNIER, Maire de NIMES, donne sous sa surveillance et responsabilité, délégation de signature à **Madame MERLE Aurore**, pour :

- la certification matérielle et conforme de documents présentés à cet effet ;
- la légalisation de signature.

**ARTICLE 2 :** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et publié au recueil des Actes Administratifs.

Notifié le :  
Signature de l'agent

Fait à Nîmes, le **30 JUIN 2023**  
Le Maire,



Jean-Paul FOURNIER

#### VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé(e) qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (ou l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « itinéraires citoyens » accessible par le site internet [www.nimes.com.fr](http://www.nimes.com.fr).